

Délibération
n°2023.067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt trois, le vingt-quatre octobre à 18 heures et 30 minutes
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2023

En exercice : 14
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration :

Objet :

Requalification de la rue
Amagat - suite donnée à
la procédure

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- le code de la commande publique,
- l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 6 juillet 2023 et publié le 11 juillet 2023 dans Le Berry Républicain,
- les offres présentées ;

Il est apparu essentiel au Conseil Municipal de s'engager dans la requalification de l'ancien axe principal du centre-bourg : la rue Amagat (et ses deux venelles adjacentes, Jules Triboudet et François Villon). L'objectif est de redonner vie à cette rue en la reconnectant avec la nouvelle rue principale de Saint-Satur, la rue du Commerce, afin d'inciter les piétons à emprunter cet axe. La commune souhaite mettre en valeur le potentiel historique de cette rue, mais aussi son potentiel artistique (artistes et association culturelle présents dans la rue). Elle souhaite que cet espace redevienne un lieu de vie commune tout en tentant de redonner place à la nature en ville.

Le montant total de l'opération de requalification de la rue Amagat, était estimé à 518 210 € HT.

Monsieur le Maire a engagé la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Amagat selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code

de la commande publique. Cette procédure a été publiée sur le profil acheteur de la commune et sur le Berry Républicain.

Les travaux de requalification de la rue Amagat ont été divisés en 2 lots.

Cette procédure engagée sur le profil acheteur de la commune a permis d'obtenir 5 offres (Lot 1 : 1 offre - Lot2 : 4 offres).

ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT TOTAL
Groupement conjoint mandataire solidaire : ROBINEAU SAS 25 avenue de Verdun 18300 SAINT-SATUR AXIROUTE SAS Zone Industrielle Orchidée 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN	LOT 1 - VRD	751 283,75 €
MILLET ET FILS SAS La Giraudière Route de Tours 18100 VIERZON	LOT 2 - Espaces Verts	17 495,05 €
DDS SARL 11 AVENUE HENRI DEBORD 18230 SAINT DOULCHARD	LOT 2 - Espaces Verts	29 797,50 €
SAS FRANCK RENIER ZI Orchidée rue du Minerai 18570 LA CHAPELLE ST URSIN	LOT 2 - Espaces Verts	29 197,15 €
ID VERDE Agence de Bourges 1B chemin du Gros Buisson, ZAC du Bois de Givray 18570 TROUY	LOT 2 - Espaces Verts	36 919,69 €

Les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché de 48 %, ce que la commune ne peut prendre en charge.

Aussi M. le Maire propose de déclarer la consultation infructueuse pour les deux lots et de retravailler avec le maître d'œuvre le contenu du

projet de travaux afin de pouvoir rentrer dans l'enveloppe financière attribuée au marché.

M. le Maire s'interroge sur le traitement de la surface de la rue dans l'attente des travaux. Mme SENOTIER indique qu'il ne faut pas dépenser de l'argent pour faire de l'aménagement temporaire.

Il convient de boucher les trous.

Le département a attribué une subvention de 40 000 € pour les travaux de la rue Amagat.

M. CARRE demande à ce qu'une communication soit réalisée.

Une réunion de travail doit être réalisée avec le maître d'œuvre. M. le Maire souhaite avoir plus de certitudes sur le projet avant de pouvoir communiquer auprès des riverains.

Les travaux pourraient durer 6 mois.

Mme PRON propose que les espaces verts soient réalisés par les riverains. M. le Maire indique que ce type d'aménagements permet de disposer de subventions.

M. CARRE indique qu'il y a déjà des jardinières mis à disposition des riverains.

Il faudrait faire un rappel aux riverains.

La rue est réceptionnée par le SIVOM. Il revient désormais au service technique de boucher les trous.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que les offres remises présentées ci-dessus sont inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

DECIDE de ne pas procéder à une négociation avec ces offres.

DECLARE le marché infructueux et de relancer une nouvelle procédure adaptée après reprise du projet par le maître d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 26 octobre 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Bénédicte PRON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 26 octobre 2023



